

MARDI 19 DECEMBRE 2017

à 19H00

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 19 décembre 2017 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Lydie LE PIOUFF, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mmes ASSFLED-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, DE SANTIS, Mmes VIOT, ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mmes ERDEM, GUEGUEN, CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, MM. MANGEOT, BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH, VIGNERON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. HARMAND à Mme LE PIOUFF  
M. BOURGEOIS à M. DE SANTIS  
M. GAUVIN à M. HEYOB  
M. ANSTETT à Mme BRETENOUX  
Mme MASSENET-OZDEMIR à M. VIGNERON

**ABSENTE :**

Mme CARRIER

Le quorum étant atteint.

M. VERGEOT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

-----  
Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

**1) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°5.**

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 12 décembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative n°5, comme indiquée ci-dessous, pour le Budget principal de la Ville.

BUDGET PRINCIPAL				
DECISION MODIFICATIVE N° 5				
FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022	022	DEPENSES IMPREVUES	122 303,51	
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	55 830,31	

011	60622	CARBURANTS	5 000,00	
65	6574	SUB.FONCT.ASS.AUT.PERS. DR.PRI	600,00	
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	141 235,72	
042	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		360 000,00
73	73111	TAXES FONCIERES ET HABITATION		2 675,00
74	744	FCTVA		1 046,32
74	74718	AUTRES		- 6 000,00
74	7478	AUTRES ORGANISMES		-240 382,75
74	74834	ETAT-COMP.TIT.EXON. TX. FONC.		103 398,00
74	74835	ETAT-COMP.TIT. EXON. TX.D'HAB.		-3 221,00
74	748372	DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE		71 755,73
77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.		34 242,67
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		1 455,57
			<b>324 969,54</b>	<b>324 969,54</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	360 000,00	
041	2313	CONSTRUCTIONS	28 523,15	
020	01	DEPENSES IMPREVUES	82 818,19	
021	01	VIREMENT DE LA SECTION FONCT.		55 830,31
041	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		28 523,15
10	10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL		15 535,38
13	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		-9 504,38
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		212 003,11
13	1322	REGIONS		108 967,00
13	1323	DEPARTEMENTS		59 942,00
13	1341	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		-586,93
13	1318	AUTRES		631,70
			<b>471 341,34</b>	<b>471 341,34</b>

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## 2) FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Madame la Trésorière Principale de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville les états des pièces irrécouvrables pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés ci-après.

Le montant total des sommes à admettre en non-valeur s'élève à 4 235.50 € et sera imputé sur l'article 6541 du budget général.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les sommes ci-dessous :

Redevable	Montant	Objet	Année	Motif de la présentation
Particuliers	6,37 €	Redevance ordures ménagères	2010	RAR inférieur au seuil de poursuite
	72,00 €		2014	Combinaison infructueuse d'actes
	89,00 €		2015	
	183,56 €	Redevance chauffage	2014	Combinaison infructueuse d'actes
	1 011,80 €		2015	
	382,15 €		2016	
	332,00 €	Redevance eau	2014	Combinaison infructueuse d'actes
	513,00 €		2015	
	25,00 €	Etudes surveillées	2011	RAR inférieur au seuil de poursuite
	52,50 €	Classe de découverte	2013	RAR inférieur au seuil de poursuite
	56,00 €		2014	PV carence
	14,40 €	Documents non restitués	2013	RAR inférieur au seuil de poursuite
	5,95 €		2014	
	171,25 €		2014	Personne disparue
	19,54 €		2015	RAR inférieur au seuil de poursuite
	86,80 €		2015	Combinaison infructueuse d'actes
	553,50 €		Loyers	2014
	166,83 €	2015		
	493,48 €	2016		
	0,37 €	Condamnation solidaire pour vol et escroquerie	2015	RAR inférieur au seuil de poursuite
<b>4 235,50 €</b>				

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote

Mme GUEGUEN présente la délibération suivante :

## 3) FINANCES : ARELIA – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Par courrier en date du 16 octobre 2017, la Ville de Toul a été saisie par l'association ARELIA sise 87 bis avenue du Général Leclerc à NANCY pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'association a décidé de renouveler l'organisation d'un Arbre de Noël en faveur des personnels en insertion.

L'événement aura lieu le mercredi 20 décembre 2017 avec un après-midi récréatif qui s'inscrira dans la vie professionnelle de personnes accueillies, comme peut l'être une manifestation

identique, organisée par un comité d'entreprise ou une amicale et valorisera l'activité professionnelle du père ou de la mère de famille longtemps privé(e) d'emploi.

M. MANGEOT demande que soit précisé le lien avec Toul.

Mme LE PIOUFF répond à M. MANGEOT que ARELIA correspond à l'ancien « GRAND SAUVOY » qui œuvre sur le bassin de Nancy et de Toul (SAO, La Questa, Foyer Cordier...).

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal est invité à :

- ✓ Attribuer et verser une subvention à l'association Arélia d'un montant de 600 € ;
- ✓ S'assurer que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal ;
- ✓ Autoriser M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

#### **4) FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

M. VIGNERON demande à quoi correspondent les 2 000 € pour LOTILOR.

M. HEYOB répond à M. VIGNERON que cela correspond aux frais du géomètre.

M. STEINBACH indique qu'il va s'abstenir car on va débloquent des crédits pour des choses que nous n'avons pas votées. J'ai toujours dit que nous avons le droit d'engager des choses pour ce qui a été voté. Il s'abstiendra donc ainsi que ses collègues.

Mme LE PIOUFF répond que la Ville ne peut pas s'arrêter de travailler entre janvier et le vote du budget.

Par conséquent, pour permettre à la Ville de fonctionner jusqu'au vote du budget de 2018, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget 2017, soit un montant maximum de **953 725,37 €**. Les besoins exprimés s'élèvent à **721 221,68 €** et se décomposent comme suit :

Budget 2017	AUTORISATION 25%	Libellé des opérations	Montant prévu 2018
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>35 000,00 €</b>
201 160,00 €	50 290,00 €	Rues Michatel / Docteur Chapuis / Carrez / Lafayette : diagnostic amiante	1 550,00 €
		Rues Michatel / Docteur Chapuis / Carrez / Lafayette : SPS	2 500,00 €
		Rues Michatel / Docteur Chapuis / Carrez / Lafayette : Investigations complémentaires	10 000,00 €
		PUP Lotilor études	2 000,00 €
		Jardins familiaux : architecte	3 000,00 €
		Jardins familiaux : SPS	1 950,00 €
		Accessibilité handicapés Primaire St Mansuy - Etudes	4 000,00 €
		Publicités	10 000,00 €
<b>204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES</b>			<b>49 936,68 €</b>
224 500,00 €	56 125,00 €	Subvention OPAH-RU SCI Chardonnière, M. GUMILA (Place Pont des Cordeliers)	14 968,99 €
		Subvention Couleurs de Quartiers M. BONI (35/37/39 rue des Tanneurs)	21 359,11 €
		Subvention Couleurs de Quartiers M. BELTRAMO (4 rue de la République)	7 500,00 €
		Subvention Couleurs de Quartiers M. MONNIER (19 avenue Maréchal Foch)	1 785,00 €
		Subvention Couleurs de Quartiers M. SIMONIN (373 avenue Victor Hugo)	4 323,58 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>141 685,00 €</b>
1 288 889,47 €	322 222,37 €	Achat de végétaux, plantations diverses et remplacements courants	10 000,00 €
		Achat de végétaux plantations avenue Kennedy (entrée de ville jusqu'à entrée Régina village)	9 000,00 €
		Achat de végétaux plantations avenue Kennedy (entrée Régina village jusqu'à allée JF Kennedy)	6 000,00 €
		Panneaux signalisation	1 000,00 €
		Achats candélabres	1 000,00 €
		Lumières Jardins Contreforts	21 000,00 €
		Mobilier urbain	5 000,00 €
		Achats radiateurs, cumulus	3 000,00 €
		Achat chauffe-eau Dedon T2	600,00 €
		Achat de matériel voirie / propreté / mécanicien	5 000,00 €
		Matériel de chauffage et ventilation DEDON T2	30 000,00 €
		Véhicule espaces verts remplacement pick-up	30 000,00 €
		Matériel de bureau	30,00 €
		Mobilier	4 055,00 €
		1 banc type roseraie pour jardin des contreforts	2 000,00 €
		Tondeuse autoportée Cimetièrre	1 500,00 €
Pots extravases (poteries PEHD) diamètre 800	2 500,00 €		
		Equipements divers	10 000,00 €
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			<b>494 600,00 €</b>
2 099 752,00 €	524 938,00 €	Jardins familiaux : compteur AEP	4 600,00 €
		Jardins familiaux des Leucques	120 000,00 €
		Travaux entreprise en accompagnement des travaux régie	10 000,00 €
		Borne véhicules électriques	20 000,00 €
		Démolition aviron	36 000,00 €
		Accessibilité handicapés Primaire St Mansuy	26 000,00 €
		Travaux locaux associatifs Espace Dedon travée 2	203 000,00 €
		PUP Lotilor travaux telecom, accès voirie, EP	75 000,00 €
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>- €</b>
600,00 €	150,00 €		- €

3 814 901,47 €	953 725,37 €	TOTAL	721 221,68 €
----------------	--------------	-------	--------------

Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER et M. STEINBACH s'abstenant.  
M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

**5) FINANCES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION.**

Dans le cadre du budget primitif 2017, une somme de 1 250 000 € a été inscrite en dépenses de fonctionnement au compte 657362, au titre d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Cette subvention a permis au C.C.A.S. d'équilibrer son propre budget primitif et d'assurer ainsi le financement des dépenses prévisionnelles qui y étaient inscrites.

En cette fin d'année, il apparaît toutefois que la trésorerie du C.C.A.S. sera insuffisante pour subvenir à ses dépenses à compter de janvier 2018 et ce d'ici le vote du budget primitif 2018. Aussi, afin de faire face au décalage de temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, notamment de la part de ses partenaires financiers comme la Caisse d'Allocations Familiales, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser au C.C.A.S. une avance sur la subvention que le Conseil Municipal sera appelé à voter lors de l'adoption du budget primitif 2018.

Celle-ci pourrait s'élever à la somme de 500 000 € et serait versée dès lors que le besoin s'en fera ressentir. Le mandatement pourra intervenir de manière fractionnable dans la limite du crédit budgétaire susmentionné.

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

**6) FINANCES : MISE A JOUR DU PPI.**

Par délibération en date du 4 avril 2017, notre Assemblée a voté son Plan Pluriannuel des Investissements. Une mise à jour de celui-ci est nécessaire pour les raisons suivantes :

La ligne « TOTAL » du PPI voté le 4 avril dernier n'intégrait pas les montants inscrits pour les opérations d'effacement de réseaux et de renforcement d'éclairage public.

Un réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiements du projet de rénovation de la Salle du Trésor est nécessaire, une somme de 13 500 € indûment affectée à cette opération devant être retirée des crédits de paiement de 2017.

M. MATTEUDI indique n'avoir pas de question sur la délibération, c'est parfaitement clair. Mais il a une question qui porte sur le PPI en ce qui concerne la vidéoprotection. Il était prévu pour cette année une amorce de cet investissement à hauteur de 113 000 €. Je pense donc que rien ne sera fait cette année en matière de vidéoprotection.

Mme LE PIOUFF répond à M. MATTEUDI qu'effectivement rien ne sera fait tant que les dossiers de demande de subventions ne seront pas étudiés. Nous ne pouvons commencer sans savoir ce que l'on va percevoir en matière de subvention.

M. MATTEUDI demande si dans le cas où nous ne toucherions pas de subvention alors il n'y aurait pas de vidéoprotection ?

Mme LE PIOUFF répond à M. MATTEUDI que l'on ne peut pas dire cela quand même.

Mme AUBRY précise que nous ne pouvons pas commencer un investissement tant que nous n'avons pas un accusé de réception sur la demande de subvention. Nous n'avons pas encore eu cet accusé car il y a un très gros retard au niveau du Ministère pour le traitement de ces dossiers.

M. BAUER revient sur la question de M. MATTEUDI en demandant si en fonction du résultat cet investissement sera remis en cause ?

Mme LE PIOUFF répond que cela ne sera pas remis en cause, cela se fera.

M. BAUER indique que c'est bien noté.

M. VIGNERON demande si des choses ont été faites pour la salle du Trésor, aucune somme engagée ?

Mme LE PIOUFF répond par la négative. Il y a tout un travail à faire en amont avec la DRAC.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », à l'unanimité, le Conseil municipal met à jour le Plan Pluriannuel des Investissements comme suit :

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	TOTAL CUMULE (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2017)	Crédits de paiement estimés au titre de l'exercice 2017 y compris RAR	Reste à financer pour N+1
Vidéoprotection	353 266,00 €		353 266,00 €		113 266,00 €	240 000,00 €
Cathédrale : Rénovation des Bas-côtés Nord ET Sud	1 437 476,08 €		1 437 476,08 €	50 326,08 €	252 370,20 €	1 134 773.80 €
Rénovation de la Salle du Trésor	126 661,13 €	-13 500,00 €	113 161,13 €	35 201,13 €	48 000,00 €	29 960,00 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €		547 200,00 €		226 800,00 €	255 600,00 €
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €		212 400,00 €		30 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 677 003,21 €</b>	<b>-13 500,00 €</b>	<b>2 663 503,21 €</b>	<b>85 527,21 €</b>	<b>670 436,20 €</b>	<b>1 907 533.80 €</b>

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

**7) TRAVAUX : RELAMPAGE PAR LED DE LA GRANDE SALLE DE LA HALLE DES SPORTS JEAN ET HENRI BALSON – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le site sportif Jean et Henri Balson, situé Avancée Porte de Metz est le plus grand équipement sportif de la Ville de Toul. Il comporte une grande salle principale avec une tribune de 450 places et 3 salles annexes. Ses commodités ainsi que la possibilité d'y pratiquer de nombreux sports font de cet ensemble un équipement très fréquenté tout au long de la semaine et notamment par les écoles en journée, par les associations en soirée et pour des compétitions le weekend.

Dans le cadre d'une démarche éco responsable, la Ville souhaite procéder, en 2018, au relampage de la grande salle du site Jean et Henri Balson afin de remplacer ses anciens systèmes d'éclairage énergivores par un système LED, plus performant et plus économique. Le recours à la technologie LED, au-delà des avantages évidents en termes d'économie d'énergie et de réduction du coût de la consommation électrique notamment, permet en outre d'améliorer le confort des usagers par une meilleure qualité d'éclairage de la zone de jeu. Pour mener à bien ce projet dont le montant prévisionnel est estimé à 30 000 € HT, la Ville compte sur le soutien de ses partenaires financiers. En effet, en ce qu'il s'inscrit dans les objectifs posés par la loi de transition énergétique du 17 août 2015, ce projet est susceptible de recevoir une aide de plusieurs des partenaires financiers de la Ville.

M. BAUER demande si ces travaux seront effectués en régie ?

M. BOCANEGRA répond à M. BAUER qu'effectivement ce relampage sera effectué par les services de la Ville.

M. BAUER ajoute que c'est un bon exemple par rapport au Conseil départemental qui n'en n'a pas mis dans le bâtiment 001 à Ecrouves. C'est dommage que M. le Maire, Conseiller départemental, n'ai pas montré l'exemple là-haut.

M. MATTEUDI précise que la CC2T est en LED mais pas le Conseil départemental.

Dans ce cadre et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », réunie le mardi 19 décembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la présente opération de travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions aux taux les plus élevés possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre du Fonds de Soutien, le TEPCV, l'Europe, la Région, le Département... ;
- ✓ Inscrit au budget les dépenses et les recettes correspondantes sous réserve d'obtention des subventions escomptées.

M. HOWALD et Mme LALEVEE ayant quitté la salle ne prennent pas part au vote

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

**8) TRAVAUX : ORGANISATION DE CHANTIERS BENEVOLES PARTICIPATIFS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA TRAVEE 2 DE L'ESPACE DEDON.**

Soucieuse d'offrir aux associations sportives locales des conditions optimales de pratique, la Ville de Toul prépare depuis plusieurs mois, la poursuite de la réhabilitation de la travée 2 de l'Espace Dedon. Après le relogement de l'Amicale Laïque Toul Cyclotourisme en décembre 2013, la travée accueillera courant 2018 le Cercle d'Escrime de Toul ainsi que le Billard Club de Toul, toutes deux associations 1901.

Le chantier de réhabilitation, mené en grande partie en régie, a débuté le 1er octobre 2017 et se poursuivra au premier semestre 2018.

Afin de garantir un avancement rapide des travaux et dans l'objectif d'associer les adhérents à la construction concrète de leur futur lieu de pratique, à travers la démarche participative développée par la Ville de Toul à chaque occasion, il est proposé de faire appel à des bénévoles pour la réalisation d'une partie des travaux, sous l'encadrement d'agents techniques de la Ville.

Les missions suivantes feront ainsi appel à des bénévoles :

- Assistance à l'électricien pour des travaux simples tels que tirage de câble ;
- Assistance aux peintres pour la mise en peinture des locaux, hors travaux en hauteur.

Après détermination des plannings d'intervention, chaque bénévole signera une convention de bénévolat et fournira les pièces justificatives nécessaires.

M. VIGNERON demande si on parle encore de la Brasserie Cheval dans la travée 2.

Mme AUBRY répond à M. VIGNERON que la Brasserie n'est pas concernée par cette travée-là.

Mme LE PIOUFF ajoute que l'on parle de la travée consacrée aux sports. Il y a déjà le cyclo.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », réunie le mardi 12 décembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les conventions de bénévolat dont le modèle est joint en annexe.

M. HOWALD et Mme LALEVEE ayant quitté la salle ne prennent pas part au vote.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

**9) TRAVAUX : PROLONGATION DE DIX-HUIT MOIS DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION VALANT CONTRAT D'AFFERMAGE DU PORT DE FRANCE – AVENANT n°3.**

Voies Navigables de France a confié par une convention d'exploitation valant contrat d'affermage, l'exploitation du site de plaisance dit du Port de France pour une durée de 8 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La concession prévoit la gestion du service public d'exploitation touristique et fluviale ainsi que l'accueil des plaisanciers et des bateaux de plaisance, la perception auprès des usagers des recettes d'exploitation, le paiement d'une redevance et tout acte de gestion de ce service dans le périmètre du Port de France.

Par avenant signé le 12 juillet 2012, l'autorité délégante a formalisé les modalités de réalisation des travaux de dragage du plan d'eau.

Le second avenant signé à la même date a permis l'implantation d'un kiosque destiné à accueillir une activité de petite restauration.

La convention d'exploitation valant contrat d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Un projet de développement commun englobant les deux sites de plaisance de la Ville de Toul (Port de France et Port Saint Mansuy), dans un cadre de partenariat public-public est en cours de montage entre VNF et la Ville.

VNF propose à la Ville de Toul une prolongation du contrat d'affermage de dix-huit mois, par voie d'avenant, permettant aux cocontractants d'affiner les différentes réflexions liées à des thématiques juridiques, technico-financières, économiques et foncières nécessaires à la coopération. L'avenant n° 3 prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et suite à l'échéance de la prorogation, la convention ne sera pas reconduite tacitement.

Les dispositions de la convention d'exploitation valant contrat d'affermage signée en 2010 demeurant applicables, la Ville continuera à assurer, pendant la période de prorogation, l'exploitation et le développement du site dans les conditions définies et notamment la possibilité de sous-déléguer ou sous-traiter l'exploitation des ouvrages tels le kiosque.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son article 36 qui autorise que ladite convention puisse être modifiée, à condition que cela ne change pas la nature globale de l'acte afin de proroger la convention.

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la prorogation de la convention d'exploitation valant contrat d'affermage du site de plaisance Port de France d'une durée de dix-huit mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ✓ Autorise le Maire à :
  - Signer l'avenant portant prorogation de la durée susmentionnée ;
  - Lancer toute procédure nécessaire à l'exploitation du site, en sous-délégation, sous-traitance ou tout autre mode de gestion, après visa de Voies Navigables de France, et prendre et signer tout acte y afférent ;
  - Inscrire au budget les montants correspondants ;
  - Prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

M. HOWALD et Mme LALEVEE ayant quitté la salle ne prennent pas part au vote.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

#### **10) TRAVAUX : PROLONGATION DE DIX-HUIT MOIS DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION VALANT CONTRAT D'AFFERMAGE DU PORT SAINT MANSUY – AVENANT n°1.**

Voies Navigables de France a confié par une convention d'exploitation valant contrat d'affermage, l'exploitation du site de plaisance dit du Port de Saint-Mansuy pour une durée de 45 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013.

La concession prévoit la gestion du service public d'exploitation fluviale ainsi que l'accueil des plaisanciers et des bateaux de plaisance, l'hivernage, la réparation et l'entretien, la perception auprès des usagers des recettes d'exploitation, le paiement d'une redevance et tout acte de gestion de ce service dans le périmètre du Port de Saint-Mansuy.

Par courrier datant du 30 avril 2014, VNF a confirmé son agrément quant à une demande de passation d'une sous délégation de service public pour l'exploitation du port de Saint-Mansuy avec un prestataire privé.

La convention d'exploitation valant contrat d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Un projet de développement commun englobant les deux sites de plaisance de la Ville de Toul (Port de France et Port de Saint-Mansuy), dans un cadre de partenariat public-public est en cours de montage entre VNF et la Ville.

VNF propose à la Ville de Toul une prolongation du contrat d'affermage de dix-huit mois, par voie d'avenant, permettant aux cocontractants d'affiner les différentes réflexions liées à des thématiques juridiques, technico-financières, économiques et foncières nécessaires à la coopération. L'avenant n° 1 prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et suite à l'échéance de la prorogation, la convention ne sera pas reconduite tacitement.

Les dispositions de la convention d'exploitation valant contrat d'affermage signée en 2013 demeurant applicables, la Ville continuera à assurer, pendant la période de prorogation, l'exploitation et le développement du site dans les conditions définies et notamment la possibilité de sous-déléguer ou sous-traiter l'exploitation des ouvrages.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son article 36 qui autorise que ladite convention puisse être modifiée, à condition que cela ne change pas la nature globale de l'acte afin de proroger la convention.

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal de la Ville de Toul, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la prorogation de la convention d'exploitation valant contrat d'affermage du site de plaisance Saint Mansuy d'une durée de dix-huit mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à :
  - Signer l'avenant portant prorogation de la durée susmentionnée ;
  - Lancer toute procédure nécessaire à l'exploitation du site, en sous-délégation, sous-traitance ou tout autre mode de gestion, après visa de Voies Navigables de France, et prendre et signer tout acte y afférent ;
  - Inscrire au budget les montants correspondants ;
  - Prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

M. HOWALD et Mme LALEVEE ayant quitté la salle ne prennent pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

### **11) URBANISME : MUTUALISATION ADS – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – AVENANT n°3.**

L'article 134 de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR a bouleversé la configuration du rôle de l'Etat en matière d'instruction du droit des sols, réservant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) comptant moins de 10 000 habitants.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de « coopération pour une ingénierie partagée entre communes dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols » entre la Ville de Toul et 5 communes meusiennes (Boncourt sur Meuse, Commercy, Euville (Aulnois-sous-Vertuzey, Euville et Ville-Issey), Lérouville et Vignot).

Une convention de mise en œuvre de cette coopération a été signée pour prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'échéance initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ayant été prorogée par avenant n°1 approuvé en Conseil Municipal le 30 mars 2016. Le même avenant prévoyait une reconductibilité tacite jusqu'au 31 mars 2020 sauf délibérations contraire avant le 30 septembre 2017. Cette échéance étant atteinte sans avis contraire à la reconduction, la convention est, par conséquent, reconduite au 31 mars 2020.

Cette réforme initiée par la Loi ALUR a ensuite été complétée d'une seconde échéance pour l'ensemble des communes disposant d'une carte communale et qui bénéficiaient encore des services des DDT, celles-ci devenant automatiquement compétentes en matière de délivrance des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, le Conseil Municipal de Toul du 15 novembre 2016 a ainsi approuvé l'extension du périmètre de coopération aux communes de Chonville-Malaumont et Vadonville par avenant n° 2.

En parallèle, le paysage des intercommunalités françaises a fortement évolué suite à l'application des schémas départementaux de coopération intercommunale prévue par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), de nombreuses communautés ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par arrêté du 05 octobre 2016, la Communauté de Communes de Commercy – Void-Vaucouleurs a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, comptant ainsi 23 196 habitants (RGP 2014).

Ce nouveau seuil démographique atteint, la Loi ALUR a ainsi fixé une troisième échéance en matière de fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la création de groupements de communes dépassant les 10 000 habitants.

Dans cette logique, deux communes issues de cette nouvelle intercommunalité, Sorcy-Saint-Martin et Pagny-sur-Meuse ont sollicité la Ville de Toul afin de pouvoir bénéficier de l'instruction dispensée par la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain de Toul.

L'élargissement de ce périmètre modifie les coûts de coopération de la manière suivante :

- Evolution de la clé de répartition du coût de la coopération entre les 9 communes (évaluée en fonction du poids de chaque commune en nombre d'autorisations d'urbanisme sur la période 2013- 2015) :

	POIDS ADS (EPC) BASE 9		2018
	EPC 2016 (Moyenne 2013-2015)	% EPC 2016	ESTIMATION
COMMERCY	90,60	32,89%	17 042,97 €
LEROUVILLE	33,90	12,31%	6 377,01 €
EUVILLE	57,90	21,02%	10 891,70 €
VIGNOT	36,00	13,07%	6 772,04 €
BONCOURT	8,20	2,98%	1 542,52 €
CHONVILLE-MALAUMONT	8,87	3,22%	1 668,56 €
VADONVILLE	5,70	2,07%	1 072,24 €
SORCY-ST-MARTIN	19,20	6,97%	3 611,76 €
PAGNY-S/-MEUSE	15,10	5,48%	2 840,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>275,47</b>	<b>100,00%</b>	<b>51 819,29 €</b>

- Forfaitisation des charges de fonctionnement « variables » (fournitures administratives, frais postaux, transport et reprographie), sur la base des coûts de référence de l'année 2016 extrapolés aux 9 communes et indexés au taux d'inflation annuel ;
- Renforcement et valorisation des moyens humains (secrétariat et encadrement) mis à disposition de la Ville de Toul.

Il est précisé que le présent élargissement constitue le périmètre maximal absorbable par la coopération telle que définie dans ses termes initiaux et rationalisée de manière optimale (voir tableau financier joint).

M. MATTEUDI indique que cette convention existe depuis plus d'un an, donc cela fonctionne, mais combien de dossiers ont été traités ?

M. HEYOB répond à M. MATTEUDI qu'en 2016, nous étions à 226 dossiers. Actuellement nous sommes à 241 dossiers traités par an. Cela concerne tous les documents d'urbanisme qu'une commune est susceptible de devoir délivrer.

M. MATTEUDI demande comment cela se passe, est-ce que les communes meusiennes sont satisfaites ?

M. HEYOB répond que nous avons un COPIL. D'ailleurs nous nous sommes réunis hier. COPIL qui permet de faire le point sur le fonctionnement au quotidien, le financier. Nous n'avons que de bonnes remontées de la part de Commercy et des communes attenantes à cette convention sur la qualité de notre service. Je ne pense pas que les communes souhaitent sortir de cette convention.

M. MATTEUDI ajoute donc que les communes sont satisfaites de cette externalisation.

Mme LE PIOUFF indique que la preuve en est que deux nouvelles communes souhaitent adhérer, cela veut dire que le service rendu est à la hauteur des attentes.

M. GOUTEUX explique que tout cela est lié à une évolution législative et à la disparition de services de l'Etat. Il y a des ratios sur une intercommunalité au nombre d'habitant. Nous avons démarré avec quelques communes de Commercy. Des nouvelles communes sont venues dans le cadre de l'évolution de la vie intercommunale de Meuse. Ces deux communes souhaitent travailler avec nous. Le comité de pilotage qui associe M. le Maire, M. HEYOB et d'autres élus est très consensuel. Et surtout, le témoignage des élus de la Meuse est intéressant. Ils sont maintenant habitués aux méthodes de travail de la Ville de Toul, c'est-à-dire qu'ils ont tous les actes et les signent. Il n'y a plus d'autorisations tacites. Et pour les élus c'est un grand confort.

M. BAUER demande comment va se passer le renforcement humain ? Je suppose que l'on ne va pas redonner une charge de travail supplémentaire à l'équipe existante.

M. HEYOB répond à M. BAUER que nous sommes aujourd'hui à charge maximum du service. A moyens équivalents, nous n'irons pas au-delà. Nous sommes à zéro tacite. Le niveau d'exigence que l'on met dans les dossiers est tel que nous sommes aujourd'hui à saturation pour la Meuse. Il y a une personne qui est à 100 % sur la Meuse.

M. MATTEUDI souhaite avoir la confirmation que les sommes qui nous sont allouées, 51 000 €, couvrent nos coûts de fonctionnement et donc que cette opération n'est pas déficitaire pour la Ville.

M. HEYOB répond à M. MATTEUDI que nous rendons un service à une autre collectivité mais que ce service n'est aucunement déficitaire.

Aussi, après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification de la convention originelle par voie d'avenant n°3, afin d'étendre le service instructeur aux communes de Sorcy-Saint-Martin et Pagny-sur-

Meuse, cette disposition devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 mars 2020, selon les termes et conditions définies ci-avant ;

- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**12) URBANISME / AMENAGEMENT : SECTEUR GAMA-FRANCHEMARE – PROJET D'ETABLISSEMENT DE SOINS « DES BOUCLES DE LA MOSELLE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SCI DES BOUCLES DE LA MOSELLE au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP).**

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé en vue de permettre le renforcement de l'offre de soins sur le territoire, la SARL DES BOUCLES DE LA MOSELLE a été retenue pour la réalisation d'un établissement de santé psychiatrique.

Au terme du partenariat conduit entre la Ville de Toul et la Communauté de Communes Terres Tuloises, l'option d'implantation du projet sur le secteur Gama-Franchemarre a été retenue, compte-tenu du cadre environnant privilégié de ce site et de ses commodités d'accès à l'échelle du Tulois.

Aussi, la future clinique s'implantera sur l'emprise foncière constructible de 47 450 m<sup>2</sup> située sur le ban communal de Toul, le long de la RD 960B, complétée d'un parc paysager attenant, coté Ecrouves. (Plan périmétral joint en annexe).

Ce secteur étant classé en zone AU du Plan Local d'Urbanisme (zone d'urbanisation future), la réalisation de travaux d'équipements publics est nécessaire pour permettre l'implantation du projet.

Pour assurer le financement de ces travaux de VRD, la commune propose de conclure, avec l'aménageur, une convention de « Projet Urbain Partenarial », outil de financement des équipements publics créé en 2009, codifié aux articles L332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

La présente convention de PUP fixe la participation estimative du lotisseur à 191 150 € TTC, selon tableau de répartition ci-dessous :

POSTE	FINANCEMENT	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	COUT ESTIME TTC	PRISE EN CHARGE AMENAGEUR PRIVE		CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
				%	ESTIMATIF	
ASSAINISSEMENT *	Co-financement CC2T / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Raccordement au réseau public existant côté Route de Gama, avec poste de refoulement raccordé au réseau électrique via le futur poste de transformation à créer, et raccordé au réseau Telecom	154 000 €	70 %	107 800 €	Dans les 9 mois suivants la signature de la convention de Participation Urbaine Partenariale (PUP) entre l'aménageur privé et les collectivités publiques
ELECTRICITE *	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Création d'un poste de transformation implanté sur la parcelle communale BC 29, raccordé au réseau public via le poteau d'arrêt implanté au niveau de la parcelle n°99	23 299 €	50 %	11 650 €	
TELECOM *	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Raccordement au réseau Telecom Rues Louise Vimorin ou Lucie Aubrac. Arrêt du réseau dans une chambre L2T permettant le branchement jusqu'à la parcelle de l'aménageur ainsi que le branchement du poste de refoulement	23 000 €	50 %	11 500 €	

EAU *	Co-financement SIECT / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Extension du réseau existant en fonte DN200 depuis le carrefour avenue François Mitterrand – Rue de Gama (330 ml) pour permettre la pose d'un poteau incendie sur le chemin stratégique militaire de Gama. Cet équipement devra être complété d'un PI implanté sur site de l'aménageur	70 000 €	70 %	49 000 €	
		Réfection de la voirie au droit de la fouille	16 000 €		11 200 €	
<b>TOTAL VRD (ESTIMATIF)</b>			<b>286 299 €</b>		<b>191 150 €</b>	

\* Coûts estimés dans l'hypothèse du raccordement par le chemin stratégique militaire au droit de la parcelle RC 231.

GAZ * (branchement)	Financement Aménageur (branchement privé)		1 416 €	100 %	1 416 €	Hors convention PUP
ACCES (Raccordement voie porte-chars)	Co-financement CD 54 / Aménageur (Convention spécifique à intervenir)		318 000 €	75 %	238 500 €	

Ce montant correspond à l'évaluation de la part des équipements publics imputables au projet d'urbanisation envisagé.

Ces travaux relevant de la compétence de plusieurs collectivités, une convention PUP unique multipartite sera signée entre la SCI DES BOUCLES DE LA MOSELLE, la Ville de Toul, la communauté de Communes Terres Tuloises (CCTT) et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Tulois (SIECT).

La présente convention PUP ne comprend pas la desserte en Gaz dont la prise en charge financière incombe exclusivement à GRDF (raccordement au réseau) et à l'aménageur (branchement).

De même, le carrefour de raccordement à la RD dite Voie Porte-chars fera l'objet d'une convention financière spécifique entre l'aménageur et de Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, indépendamment des présentes.

La mise en œuvre de la convention de Projet urbain Partenarial exonère, de fait, le promoteur du versement de la Taxe d'Aménagement. Cette exonération a été fixée pour une durée de 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en Mairie et au siège de chacun des signataires ? en application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

M. MATTEUDI demande qu'on lui rappelle à quel montant ont été vendus ces terrains pour ce projet.

M. HEYOB répond à M. MATTEUDI que nous en avons parlé longuement en Conseil mais qu'aucun terrain municipal n'a été vendu. La clinique va s'installer sur un périmètre totalement privé. La négociation s'est donc faite entre privés. Nous ne sommes pas sur une vente immobilière mais sur un principe d'aménagement et des participations dans les aménagements qui sont réalisés pour amener l'ensemble des réseaux vers la parcelle. Aujourd'hui ils sont dans le cadre d'un rachat de toutes les parcelles puisqu'à ce titre ils ont déposé leur permis de construire.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial telle qu'annexée à la présente ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial précitée, ainsi que tous les actes, documents ou avenants éventuels, relatifs à la convention précitée ;
- ✓ Inscrit les recettes et les crédits nécessaires au budget 2018.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**13) URBANISME / AMENAGEMENT : SECTEUR GAMA-FRANCHEMARE – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE GAMA » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SAS LOTILOR, AU TITRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP).**

Depuis les 15 dernières années, la Ville de Toul a connu une urbanisation dense de son tissu urbain mais également d'importantes opérations de requalification raréfiant les possibilités de développement urbain.

Aujourd'hui, le secteur de Gama-Franchemare situé au sud-ouest de la Commune constitue la principale potentialité foncière de la Ville.

Idéalement positionné en termes de desserte et d'accès, ce site est desservi au sud par la voie dite "porte-chars" et offre un cadre de vie à l'interface entre milieux urbain et rural.

Prévoir à moyen terme et de manière coordonnée le devenir de cette partie de TOUL est donc apparu comme un enjeu majeur pour le développement de la ville. L'étude conduite par la municipalité durant la révision de son PLU en 2007, a donc tout naturellement conduit à retenir comme site de développement urbain un secteur Gama- Franchemare élargi.

Dans ce cadre, La société LOTILOR projette un programme d'aménagement immobilier sur un terrain de 11 594 m<sup>2</sup>, situé secteur Gama-Franchemare à Toul.

Ce secteur étant classé en zone AU du Plan Local d'Urbanisme (zone d'urbanisation future), la réalisation de travaux d'équipements publics est nécessaire pour permettre l'implantation du projet, et notamment l'extension des réseaux de l'opération « Résidence Cotes de Toul » en cours de rétrocession dans le domaine public par application de la délibération approuvée en Conseil Municipal le 26 septembre 2017.

Pour assurer le financement de ces travaux de VRD, la commune propose de conclure, avec l'aménageur, une convention de « Projet Urbain Partenarial », outil de financement des équipements publics créé en 2009, codifié aux articles L332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme (Projet de convention incluant un plan de périmètre, joint en annexe).

La présente convention de PUP fixe la participation estimative du lotisseur à 58.125 € TTC, selon tableau de répartition ci-dessous.

EQUIPEMENTS PUBLICS A FINANCER (Extension / Renforcement de réseau nécessaire à l'opération)	FINANCEURS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	COUT ESTIME TTC	PART AMENAGEUR PRIVE LOTILOR		CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
				%	ESTIMATIF	
ASSAINISSEMENT	Aménageur	Raccordement gravitaire sur le réseau de la Résidence Côtes de Toul, sous réserve de validation par la CC2T	NC			Dans les 6 mois suivants la signature de la convention de Participation Urbaine Partenariale (PUP)
ELECTRICITE	Aménageur	Raccordement sur coffret existant Rue Nelson Mandela	NC			
ECLAIRAGE PUBLIC	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP)	Extension de l'éclairage public Rue Mère Térésa par la pose de 3 candélabres raccordés sur le réseau interne Lotilor	10 250 €	50 %	5 125 €	
GAZ (Branchement)	Co-financement GRDF (Extension réseau public) / Aménageur (Réseau interne du Lotissement)	Raccordement Rues Lucie Aubrac ou Jean-Paul Sartre	NC			
TELECOM	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP)	Raccordement Rue Jean-Paul Sartre, sous réserve de validation par Orange	4 000 €	50 %	2 000 €	

<b>EAU</b>	Co-financement SIECT / Aménageur (Convention de participation PUP)	Raccordement sur le réseau existant avenue François Mitterrand / Bouclage sur conduite existante rue Jean-Paul Sartre / Réfection voirie rue François Mitterrand, au droit de fouille	30 000 €	70 %	21 000 €
<b>VOIRIE</b>	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP)	Raccordement des voiries internes du Lotissement sur rues Jean-Paul Sartre et rue Mère Teresa à créer	60 000 €	50 %	30 000 €
<b>TOTAL VRD (ESTIMATIF)</b>			<b>104 250 €</b>		<b>58 125 €</b>

Nota : L'ensemble des VRD privés, internes à l'opération de Lotissement « Les Jardins de Gama », restent à la charge financière exclusive de l'aménageur.

Ce montant correspond à l'évaluation de la part des équipements publics imputables au projet d'urbanisation envisagé sur l'ensemble de son tènement.

Ces travaux relevant de la compétence de plusieurs collectivités, une convention PUP unique multipartite sera signée entre la SAS LOTILOR, la Ville de Toul, et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIECT).

La mise en œuvre de la convention de Projet urbain Partenarial exonère, de fait, le promoteur du versement de la Taxe d'Aménagement. Cette exonération a été fixée pour une durée de 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en Mairie en application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, compte-tenu de l'intérêt de cette opération au regard de la poursuite des voiries internes de l'opération immobilière « Les Résidences Cotes de Toul », située à proximité immédiate du futur lotissement et des enjeux de liaison et de bouclage des équipements publics dans ce secteur, il apparaît souhaitable d'assurer, à terme, la rétrocession des VRD internes de ce futur aménagement dans le domaine public communal.

M. HEYOB précise que nous sommes sur le même type de démarche que la délibération précédente mais que nous avons là un petit bout de terrain. Le rapport financier pour la commune est faible : environ 50 000 €.

M. HEYOB ajoute que ces deux délibérations sont très importantes car elles vont apporter à la commune de la population supplémentaire mais aussi une complémentarité, en ce qui concerne la clinique, sur le tissu médical et l'offre de soins. Cela va renforcer notre attractivité et créer des emplois (100 attendus).

M. BAUER demande si c'est un déplacement ou une création ?

Mme LE PIOUFF répond à M. BAUER que c'est une création suite à une étude menée par l'ARS sur la question de la santé sur le territoire.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial telle qu'annexée à la présente ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial précitée, ainsi que tous les actes, documents ou avenants éventuels, relatifs à la convention précitée ;
- ✓ Approuve le principe de rétrocession des VRD internes du Lotissement dans le domaine public communal à l'issue de leur réalisation par l'aménageur, sous réserve de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages, et de respect des prescriptions émises par les collectivités gestionnaires en vue de cette reprise, étant précisé que l'ensemble des frais d'actes notariés et bornage incomberont au lotisseur ;
- ✓ Inscrit les recettes et les crédits nécessaires au budget 2018.

Mme GAY présente la délibération suivante :

#### 14) AFFAIRES FONCIERES : REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS – MISE A JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS.

Suite à la publication du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réformant le régime des concessions de logement et par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction selon les nouvelles modalités applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Pour mémoire, la mise à disposition accordée à titre précaire et révocable de ces logements relève, soit de la nécessité absolue de service, soit d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte. Dans les deux cas, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, ordures ménagères) sont obligatoirement dues par l'agent ainsi que toutes les réparations locatives.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil municipal s'était prononcé sur l'actualisation du tableau d'attribution des logements suite à plusieurs changements intervenus notamment le renouvellement des gardiens de la Médiathèque et du Stade Municipal, et le retrait du logement du Centre de Loisirs « Les Acacias » de la liste d'attribution.

Depuis, cette liste doit faire l'objet d'une nouvelle mise à jour suite à la fermeture, pour des raisons de sécurité, du bâtiment dans lequel se situe le logement de gardien du Pôle Nautique. Face à cette urgence, le logement situé au premier étage de l'école Régina a été attribué au gardien de la base nautique le 7 novembre dernier.

BÂTIMENT	SURFACES		FONCTION ET GRADE	ADRESSE	MODALITES DE CONCESSION	CONTREPARTIE DE SERVICE
	occupées	habitables				
Hôtel de ville	82 m <sup>2</sup>	82 m <sup>2</sup>	Concierge de l'Hôtel de ville et gardiennage de la salle des Adjudications  Agent de maîtrise	13, Rue de Rigny	Nécessité absolue de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture et fermeture des accès au site de l'Hôtel de Ville, mise sous alarme</li> <li>- Astreinte téléphonique 24/24</li> <li>- Maintien des lieux en état de propreté, entretien en cas de neige ou verglas aux abords des bâtiments</li> <li>- Surveillance et gardiennage des locaux 24/24 (Hôtel de Ville et Salle des Adjudications)</li> <li>- Astreinte à présence liée à l'utilisation de la salle des Adjudications ainsi que pendant les réunions de municipalité, des commissions municipales et des conseils municipaux, y compris en dehors des heures d'ouverture des bureaux</li> </ul>
Ateliers municipaux	109 m <sup>2</sup> + (dont cave de 14 m <sup>2</sup> )	95 m <sup>2</sup>	Gardien des ateliers municipaux  Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	360, Rue du Champs de Foire	Nécessité absolue de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission de conciergerie et de gardiennage 24/24</li> <li>- Ouverture, fermeture, contrôle des accès au site y compris en horaires décalés, mise sous alarme</li> </ul>

Groupe scolaire Saint-Mansuy	104 m <sup>2</sup> (dont garage de 21 m <sup>2</sup> )	83 m <sup>2</sup>	Ouvrier horticole production fleurissement Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11, Rue de la Viergeotte	Convention d'occupation à titre précaire avec astreinte	- Affectation à la permanence de production des serres et des cultures - Astreinte à présence partielle liées à la veille et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et d'aérateur
Médiathèque Centre de ressource	137 m <sup>2</sup> (dont cellier de 14 m <sup>2</sup> )	123 m <sup>2</sup>	Gardien de la Médiathèque Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9, Rue de Hamm	Convention d'occupation à titre précaire avec astreinte	- Fermeture et mise sous alarme les soirs - Astreinte à présence partielle liée à la surveillance des équipements et à l'utilisation de la Salle Pèlerin
Musée Municipal	102 m <sup>2</sup>	102 m <sup>2</sup>	Gardien du Musée Agent de maîtrise	23, Rue Gouvion Saint Cyr	Nécessité absolue de service	- Surveillance de l'équipement et des biens 24/24, mise sous alarme - Petits travaux d'entretien et de propreté
Stade Municipal	150 m <sup>2</sup> (dont un garage de 26 m <sup>2</sup> et une cave de 11 m <sup>2</sup> )	112 m <sup>2</sup>	Gardien du Stade Agent de maîtrise	Rue du Stade, Dommartin -Lès-Toul	Nécessité absolue de service	- Ouverture et fermeture des portes - Astreinte téléphonique 24/24 - Contrôle des entrées et sorties des usagers - Surveillance et sécurité des équipements 24/24 - Entretien et propreté des aires de jeux, du matériel, des vestiaires, sanitaires et tribunes
Ecole Régina	88 m <sup>2</sup>	88 m <sup>2</sup>	Gardien du Pôle Nautique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30, Allée du Président J.F. Kennedy	Nécessité absolue de service	- Surveillance et sécurité des équipements de manière aléatoire avec au minimum deux passages journaliers en semaine et le samedi/dimanche selon le respect des amplitudes horaires - Entretien de propreté du site, du matériel, des vestiaires et sanitaires

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise à jour de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;
- ✓ Approuve la modification de la liste des logements concernés par ce régime de concession ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes (décisions individuelles d'attribution notamment) nécessaires.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

#### 15) VIE CITOYENNE : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – CHOIX DU MODE DE GESTION.

La commune de Toul a délégué la gestion du stationnement sur voirie et en ouvrage, sur le territoire de la Commune, à la Société Auxiliaire des Parcs (gestion interne par INDIGO), par

un Traité commun en date du 27 octobre 1998, pour une durée distincte de 20 ans pour la voirie et 40 ans pour le Parc de la République.

Le contrat relatif au stationnement payant sur voirie arrive à échéance le 31 décembre 2018 tandis que le contrat de concession du parc en ouvrage a une durée de quarante ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage, soit au 14 décembre 2040.

D'ici à l'échéance de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie, il est nécessaire de mettre en œuvre le renouvellement de ce mode de gestion.

Il importe de noter que le renouvellement de ce mode de gestion est concomitant avec une évolution fondamentale du dispositif réglementaire relatif au stationnement sur voirie, à savoir la décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

Cette réforme, initiée par la loi MAPTAM n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles en date du 27 janvier 2014, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette évolution réglementaire va entraîner un certain nombre de modifications dans l'organisation du service, notamment en termes de contrôle, ainsi que des évolutions fortes s'agissant de la tarification et donc de l'économie générale du stationnement. L'objectif de la réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement, incluant la définition de la stratégie en matière de tarification, et d'inciter au paiement par le biais d'un renforcement du contrôle, notamment par des tarifs dissuasifs en cas d'irrégularité du stationnement ainsi qu'en permettant de confier la mission de contrôle à l'opérateur chargé de la gestion du stationnement. Le stationnement payant va ainsi devenir une redevance d'occupation du domaine public.

Au regard de la poursuite du contrat de concession du Parc République jusqu'en 2040, la Collectivité s'interroge sur l'opportunité d'une délégation du contrôle du stationnement sur voirie ainsi que sur la mise en enclos du Cours Poincaré.

Conformément aux modalités prévues par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, un rapport de présentation, effectué par l'entreprise ESPELIA SAS en groupement avec EREA Conseil, est joint en annexe à la présente délibération qui a pour objet :

- De présenter les caractéristiques essentielles du mode de gestion envisagé pour le service public du stationnement payant sur voirie au sein de la Ville ;
- De présenter les caractéristiques financières du projet de mise en enclos du Cours Poincaré ;
- Ce rapport de présentation fournit également tous les éléments nécessaires à l'assemblée pour se prononcer sur le choix du mode de gestion de ces deux services ensemble ou bien du service public de stationnement payant sur voirie uniquement sans la mise en enclos.

L'étude d'ESPELIA porte sur le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie et le parc du Cours Poincaré qui serait en ouvrage.

Le stationnement payant sur la voirie constitue un service public à caractère administratif (SPA) alors que le stationnement payant en ouvrage constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Le droit des délégations de service public, des concessions de travaux et des concessions d'aménagement a été revu en profondeur avec la publication de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, ayant pour objet la transposition de la directive européenne relative à la réforme du droit des concessions. Le nouveau régime des concessions est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Les différents régimes existants ont été revus et les procédures unifiées. Désormais, toutes les « concessions », qu'elles portent sur des travaux, des services ou l'exploitation des services publics relèvent du régime de l'ordonnance et du décret relatifs aux concessions.

La procédure historique issue de la loi Sapin et de sa transposition aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT est donc profondément remaniée pour tous les contrats de délégation.

La concession de service public peut prendre les caractéristiques d'un affermage ou d'une concession. La concession peut intégrer à la fois le stationnement en ouvrage (SPIC) et le stationnement sur voirie (SPA).

Les différents modes de gestions possibles sont détaillés dans le rapport joint présentant les avantages et les inconvénients des modes suivants :

- La régie (La régie directe ou dotée de l'autonomie financière ou bien dotée de l'autonomie financière et d'une personnalité morale) ;
- Le marché public ;
- La concession de service public pour une durée de contrat qui serait de sept ans ;
- Et la régie intéressée.

Si la concession de la voirie présente des limites en termes de capacité de la Ville à contrôler les comptes du Concessionnaire et à gérer sa politique librement, elle permet cependant à la Ville de négocier des recettes attractives, de limiter les risques et difficultés opérationnelles afférents à la gestion du service et de transférer le contrôle du stationnement.

Ainsi, au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Toul de se prononcer sur le principe de la Délégation du service public du stationnement payant sur voirie, sous la forme d'une concession de service public puisqu'elle intègre l'ouvrage du Cours Poincaré.

Compte tenu des attentes et des contraintes de la Ville, la solution d'un contrat de concession de service public, paraît en effet la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement, en faveur de l'attractivité de la Ville mais aussi de la préservation et du partage des espaces publics. A ce titre, la Ville envisage notamment l'option de mettre en enclos le Cours Poincaré et de confier le contrôle du stationnement au délégataire. La négociation permettra à la collectivité de retenir définitivement ou non l'option de mise en enclos.

La convention de Délégation de service public sera passée en respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, figure également en annexe à la présente délibération l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est prononcée sur la base du rapport de présentation en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Vu l'échéance du 31 décembre 2018 du contrat de délégation de service public actuel relatif à l'exploitation du service de stationnement payant sur voirie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1,

Vu le rapport de présentation du projet de délégation de service public décrivant le choix de mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux,

Considérant que compte tenu des attentes et des contraintes de la Ville, la solution d'une convention de concession de service public, décrite dans le cadre du rapport de présentation précité, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement.

M. MANGEOT indique avoir quelques remarques qui seront aussi des questions. Tout d'abord je réagis à vos derniers propos M. BOCANEGRA qui me font peur et je vous cite « C'est pour cela que finalement nous n'avons pas trop réfléchi entre Régie et DSP ». Je vais quand même être le poil à gratter car je pense qu'il faut se poser la question. Nous avons une étude assez éclairante qui nous a été remise, qui a cet avantage de nous poser les deux solutions avec les avantages et les désavantages de chaque solution. Si je prends la DSP, choix que vous nous proposez, les deux avantages sont que le délégataire assume les risques d'exploitation et les éventuels investissements. Pour les risques d'exploitation, c'est assez simple, car il n'y en n'a pas. C'est d'ailleurs marqué noir sur blanc dans l'étude qui a été faite, p 17, « le stationnement est un service structurellement excédentaire ». On peut donc que gagner des sous quand on fait du stationnement sur voirie. D'ailleurs les chiffres que vous nous donnez vérifient cela puisqu'en 2016 les recettes sont à 273 000 €, 255 000 € sont reversés à la Ville mais là-dessus 166 000 € sont gardés par le délégataire. Donc quelque part, si on inverse la vision des choses, c'est 166 000 € qui ne vont pas dans les poches de la Ville car il y a un délégataire. Le risque n'existe donc pas. Cet avantage-là de la DSP est inexistant. L'autre avantage c'est de dire que si nous avons un délégataire, il va supporter les investissements. Et là, à mon sens, on voit l'intérêt de nous proposer aujourd'hui la délégation. Mais si on lit entre les lignes, on voit que l'investissement sur vous avez en tête, c'est la mise en enclos du Cours Poincaré. C'est là que les questions commencent à se poser. En réalité si vous en avez parlé en commission, et nous avons les compte-rendu par M. STEINBACH, pour l'instant, aucun scénario n'a été choisi et en tout état de cause cette question n'a pas été tranchée en Conseil municipal. Vous qui êtes en commission, vous savez très bien que les scénarii qui nous sont proposés sont tellement différents qu'ils varient du simple au décuple. Nous avons un scénario à 200 000 € et à 20 000 €. Sauf que cela ne fait pas le même montant d'investissement et donc pas la même façon de voir l'intérêt que l'on aurait de choisir une DSP plutôt qu'une régie. Ce qui me fait dire que l'on prend le problème totalement à l'inverse. On sait très bien qu'il y a une réflexion qui est menée autour du stationnement, sujet qui importe aux Toulousains et qui mérite cette réflexion globale. Je pense que cette réflexion globale, le Conseil municipal mériterait aussi de s'en saisir. Sauf qu'au lieu de mener cette réflexion et d'en tirer les conséquences dans un premier temps, on commence déjà à choisir le mode de gestion. Cela ne va pas car une fois que l'on aura choisi le mode de gestion et donc le délégataire, on nous fera passer l'enclos Cours Poincaré. Et ensuite nous aurons une réflexion globale sur le stationnement. Mais si cette réflexion globale in fine nous pousse à nous dire que nous avons eu tort et que finalement la régie était plus intéressante, car la régie nous donne le total contrôle sur la politique de stationnement et qu'elle n'empêche pas pour autant de sous-traiter certains aspects et certaines prestations. Et là je rejoins ce que j'ai pu lire des réflexions de M. MATTEUDI pendant la commission. Nous avons un rapport, certes, mais qui est un rapport très général sur les avantages / coûts des différentes solutions, mais pas de modélisation concernant typiquement le Toulousain et les problématiques de Toul. C'est pour cela que je vous propose de retirer cette délibération pour avoir le temps justement de prendre les choses dans l'ordre, d'avoir une réflexion globale sur le stationnement, de le faire en présence de M. le Maire car je pense que c'est un acte politique fort de choisir quel mode de gestion nous voulons. Nous ne sommes pas non plus avec un pistolet sur la tempe car nous devons choisir d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2019 si ma mémoire est bonne.

M. BOCANEGRA répond à M. MANGEOT que le mode de gestion a été réfléchi depuis longtemps dans le groupe de travail. Les scénarii du Cours Poincaré ont été présentés et votés dans le groupe de travail. Pour répondre à la question du temps, non nous n'avons pas le temps. La commission vient de donner les dernières instructions, la dépenalisation démarre le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Que l'on choisisse l'un ou l'autre des marchés, cela n'a aucune importance, il faut que l'on soit prêt pour début 2019. Nous avons eu des appels du service juridique qui s'occupe des marchés à la Ville pour nous presser et être dans les temps de publication des marchés.

Mme LE PIOUFF ajoute que comme c'est indiqué dans la délibération, cette réforme initiée par la Loi MAPTAM 2014, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. MANGEOT explique que cela n'a rien à voir.

Mme LE PIOUFF répond à M. MANGEOT qu'il y a eu un groupe qui s'est réuni pendant des mois et qui a travaillé cette question de stationnement. Vous avez été associés.

M. MANGEOT répond à Mme LE PIOUFF qu'effectivement ils ont voté sur les conséquences de la Loi MAPTAM. Là on ne nous demande pas cela mais de choisir un mode de gestion du stationnement sur voirie. C'est complètement différent.

M. BACANEGRA indique à M. MANGEOT avoir expliqué toutes les contraintes qui ont amené M. le Maire à prendre la décision avec son exécutif de privilégier la DSP. C'est un choix politique assumé d'enlever des places de stationnement payantes et d'essayer d'équilibrer les demandes. C'est nous qui recevons ces demandes. Nous nous sommes baladés en Ville avec les services pour regarder les demandes. C'est là que nous avons vu la situation réelle du stationnement. Effectivement il y a les chiffres. Les investissements que nous devons faire et ceux que nous ne connaissons pas, car la situation a totalement changé. Si quelqu'un aujourd'hui décide de ne pas payer le stationnement, alors c'est fini, on ne va pas avoir les 17 €. Quand on parle de ces sommes globales, cela correspond aux attributions globales des amendes pénalisées. Aujourd'hui, les amendes ne sont plus pénalisées, ce sont des forfaits que tout citoyen a le droit de contester. C'est cela que nous allons déléguer. Il nous semblait complètement hasardeux de monter de toute pièce une équipe municipale pour répondre aux situations comme celles-là. Nous n'avons pas actuellement la capacité humaine ni matérielle de le faire. Nous pourrions le mettre en place mais quand je vous entends parler du chapitre 112, alors la question est posée. Nous ne cherchons pas à faire quelque chose qui est rentable. Simplement à faire les investissements nécessaires. Que cela continue et s'améliore au niveau du respect du contrôle.

M. HOWALD indique qu'il y a 20 ans, quand ce projet a été voté, nous avons, avec mon ami M. FEIDT, voté contre et nous avons bataillé. Malheureusement nous n'avions pas la majorité. Nous avons quand même réussi à l'époque à faire revoir le permis de construire pour la Place de la République, sinon aujourd'hui, elle serait élevée de plus de 50 cm, n'est-ce pas Daniel ? On dit qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, et bien je ne vais pas changer, je vais voter contre.

M. BAUER souhaite revenir sur la durée de 7 ans. Il est quand même gênant d'engager encore une équipe après 2020. Est-ce qu'il y aurait moyen de réduire ce temps ?

M. BOCANEGRA répond à M. BAUER que c'est le choix qui a été fait. Nous sommes peu attractifs par rapport aux investissements que nous demandons. Nous allons malgré tout avoir des propositions, et c'est pour cela que nous sommes limités dans le temps, car il va falloir au minimum 6 mois de négociations obligatoires avec les entreprises. Des questions restent en suspens. La question a été posée sur les excédents et ce que l'on peut demander. On choisira de faire les investissements les plus performants possibles. Nous essayerons d'intégrer le Cours Poincaré.

Mme LE PIOUFF rappelle tout de même que la précédente délibération a été prise pour 40 ans. 7 ans c'est quand même beaucoup moins.

M. BOCANEGRA corrige à 20 ans. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier dans les chiffres annoncés par M. MANGEOT la valeur des 150 places que nous allons retirer de l'espace

public. Il y a actuellement 600 places. Le chiffre que vous donnez c'est sur ces 600 places. Ce que nous envisageons c'est 450 places.

M. MANGEOT explique avoir avancé ce chiffre pour illustrer le fait que c'est un service qui est structurellement excédentaire. Ce qui me permet de réagir par rapport à ce que dit M. HOWALD, il aurait aimé avoir au moins le comparatif entre ce qu'engendrerait une régie avec un certain nombre de sous-traitances. Vous nous dites qu'il faut passer par une DSP car on ne saura pas faire la mise en œuvre de la Loi MAPTAM avec la surveillance que cela engendre. Mais dans une régie, on peut avoir certaines prestations qui sont sous-traitées. Je ne dis pas que c'est la panacée, je dis juste que comme nous n'avons pas les chiffres, nous sommes obligés de se poser la question. Je parlais d'acte politique fort, alors là je trouve quand même que c'est surprenant Mme le Maire que nous sommes à front renversé. Vous êtes en train de confier à des intérêts privés un service qui est structurellement excédentaire.

Mme LE PIOUFF répond à M. MANGEOT ne pas comprendre car cela fait des mois qu'il y a un groupe de travail qui se réunit, l'opposition y est présente et vous remettez en cause aujourd'hui tout le travail effectué.

M. MANGEOT indique à Mme LE PIOUFF qu'ils peuvent argumenter justement car ils sont associés au dossier. Qu'il ne faut pas être opposé au débat en Conseil municipal. Je dis juste que politiquement je trouve cela un peu singulier que nous nous retrouvions à front renversé et qu'une majorité pourtant politiquement bien....

Mme BRETENOUX répond à M. MANGEOT qu'elle pense qu'il fait allusion à ses choix précédents qui ont toujours été en fonction de la régie. Cela me fait doucement rigoler que ce soit vous qui défendiez la régie aujourd'hui. Je vais rester sur mes principes. Je constate avec joie qu'enfin mes arguments en faveur de la régie ont pris dans l'opposition. C'est la plus grande surprise de la soirée. J'en suis ravie.

M. MANGEOT explique qu'il n'y a pas qu'elle qui est concernée. Défendre la régie est la preuve que l'on peut défendre l'intérêt général sans être dans des idéologies. M. MANGEOT rappelle qu'il est là pour l'intérêt de la commune.

Mme BRETENOUX remercie M. MANGEOT de défendre pour la première fois l'intérêt de la commune.

M. BOCANEGRA ajoute que c'est la preuve qu'il n'y a pas de dogme dans cette majorité.

M. MANGEOT répond à M. BOCANEGRA que cela est vrai d'un côté comme de l'autre à priori.

M. BOCANEGRA précise que c'est un changement structurel de la mission du stationnement, mais pas seulement, plus généralement de l'espace public dans notre cité. Il faut être pragmatique et sans dogme, cela ne fonctionne pas en Ville. Nous avons une anarchie au niveau du stationnement. Nous voulons mettre de l'ordre. Je crois que c'est un bon moyen de défendre les intérêts des gens qui en ont besoin, de l'attractivité de la Ville et de la planète.

M. VIGNERON indique être pour la DSP. Le problème n'est pas là puisqu'il a suivi les travaux de la commission. Mais du fait du peu d'attractivité du marché, si celui-ci était infructueux, ne pourrait-on pas se poser la question ?

M. BOCANEGRA répond à M. VIGNERON que c'est évident.

M. MATTEUDI ajoute ne pas croire aux propos de M. BOCANEGRA concernant notre non attractivité. Nous serons attractifs pour certains. Je vous ai fait part de ma frustration. Il me manque les deux modélisations. Nous n'allons pas revenir dessus. Nous sommes dans une

période transitoire où nous sommes coincés. Je me suis clairement prononcé pour la DSP, je ne vais pas non plus revenir dessus. Néanmoins, je l'avais demandé et je le redemande aujourd'hui, il faut absolument que tout le monde soit associé, notamment l'opposition, dans les contrats qui vont être négociés. Les 7 ans, je suis persuadé que nous pourrions réduire cette durée à 5 ans. Vous verrez que nous serons beaucoup plus attractifs que vous ne le pensez. Et là, il faudra bien négocier ce contrat dans les meilleurs intérêts pour notre Ville. Un contrat de 5 ans, je pense qu'il faut au moins se fixer cet objectif même si nous n'y parvenons pas.

M. BOCANEGRA termine en précisant que rien n'est arrêté au niveau du marché. Dans le groupe de travail, nous continuerons à travailler sur différentes questions qui se posent encore comme l'hôpital... Il y aura un travail d'ensemble pour la rédaction avec le service de ce marché. Ce que nous fixons ici, c'est le périmètre de ce qui va être dans le marché.

M. MANGEOT demande une suspension de séance pour discuter du vote de son groupe.

La séance reprend après 5 minutes de suspension.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 12 décembre 2017, le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Retient comme mode de gestion pour le stationnement payant sur voirie la concession de service public ;
- ✓ Autorise M. le Maire à lancer la procédure de publicité et, si besoin est, à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil municipal ;
- ✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer en conséquence tout acte et document utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. HOWALD, Mme BRETENOUX et son pouvoir votant contre  
Mme LAGARDE, MM. MANGEOT, BAUER, STEINBACH s'abstenant.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

#### 16) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives – Espérance Toul Basket.
- ↳ Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive - S. MAZURE – Gymnastique.
- ↳ Frais de consommation d'eau dus par les locataires des logements communaux.

#### Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 28/17	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public, le 25 mars 2017 - Franchise	AXA	380 €
SIN 29/17	Sinistre relatif à la dégradation de barrières garde-corps rue du Pont de Vaux le 19 décembre 2016 – Remboursement différé	AXA	222.75 €
SIN 30/17	Sinistre relatif à un vandalisme survenu le 1er novembre 2016 à l'espace Malraux – Franchise déduite	AXA	1 960.08 €

SIN 31/17	Sinistre relatif à un sinistre survenu le 21 décembre 2016 Avenue du Colonel Péchot – Franchise déduite	AXA	764.88 €
SIN 32/17	Sinistre relatif à la dégradation d'un potelet rue de Rigny, le 20 octobre 2017	Mme RIBET SALEUR Evelyne	72.40 €

### Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
FIN 03/17	Utilisation dépenses imprévues		Prélèvement de 179 433.18 € sur le chapitre 022 – Dépenses imprévues pour affecter le compte 60612 – Energie / Electricité pour le règlement des sommes dues au titre des consommations d'énergies de l'année 2017
FIN 04/17	Utilisation dépenses imprévues		Le Maire de la Ville de TOUL décide de prélever la somme de 43 800 € sur le chapitre 022-Dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 6042 « achat de prestations de services » pour le règlement des repas
CP 92/17	Marché 2017/067 – Mission SPS – Travaux d'aménagement de jardins familiaux avec construction d'un abri en bois collectif	D'attribuer le marché à l'entreprise ACE BTP SAS située 14 Rue de la Poterie CRAN GEVRIER – 74960 ANNECY	Pour un montant de 1 589,25 € HT. La durée du marché commence à compter de sa date de notification. A titre indicatif, les travaux objet de la mission SPS dureront environ 8 mois. Le début d'exécution des prestations commence à compter de la date fixée par l'ordre de service
CP 93/17	Marché n° 2017/078 : Travaux d'enfouissement des réseaux – Rue Drouas - Sortie des Eaux à Toul	D'attribuer le marché de travaux d'enfouissement des réseaux – Rue Drouas – Sortie des Eaux à Toul à la société PARISSET STEPHANE SARL – Lieudit Les Herbues – 54170 ALLAIN	Pour un montant estimatif de 59 965.50 € HT correspondant à l'offre de base et à la variante exigée. La période de préparation est de 4 semaines à compter de la notification du marché. Le délai d'exécution des travaux est de 10 semaines à partir de la date fixée par ordre de service
CP 94/17	Marché n° 2017/082 : Réfection des chaussées et trottoirs de la Résidence Croix de Metz et de l'avenue Clémenceau à Toul	D'attribuer le marché de travaux réfection des chaussées et trottoirs de la Résidence Croix de Metz et de l'avenue Clémenceau à Toul à la société COLAS NORD-EST SAS – Chemin de Faucompière – 55190 VOID VACON	Pour un montant estimatif de 148 021.00 € HT décomposé de la façon suivante : - Tranche ferme : 132 862.00 € HT - Tranche optionnelle 1 : 15 159.00 € HT Le délai d'exécution de : - la tranche ferme est de 3 mois et 2 semaines (1 mois de préparation, 2 semaines de validation et 2 mois d'exécution des travaux). - la tranche optionnelle est de 2 mois et 2 semaines (1 mois de préparation, 2 semaines de validation et 1 mois d'exécution des travaux). Ces délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant

M. BAUER demande à quoi correspondent les 43 800 € pour le FIN 04/17 ?

Mme LE PIOUFF répond à M. BAUER que cela concerne les repas des cantines scolaires. Nous avons de plus en plus d'enfants qui déjeunent à la cantine.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

## 17) QUESTIONS DIVERSES.

M. VIGNERON demande quand seront inaugurées les rues Guy PERNIN et Raymond FRENOT ?

M. MANGEOT répond que c'est de la compétence de la CC2T.

M. HEYOB répond que cela sera fait au printemps.

---

### **Documents annexés :**

- ⇒ **Point n° 1 : Finances** : Décision modificative n°5.
- ⇒ **Point n° 8 : Travaux** : Organisation de 2 chantiers bénévoles participatifs dans le cadre de la réhabilitation de la travée 2 de l'Espace DEDON.
- ⇒ **Point n° 9 : Travaux** : Prolongation de dix-huit mois de la convention d'exploitation valant contrat d'affermage du Port de France – Avenant n°3.
- ⇒ **Point n° 10 : Travaux** : Prolongation de dix-huit mois de la convention d'exploitation valant contrat d'affermage du Port Saint Mansuy – Avenant n°1.
- ⇒ **Point n° 11 : Urbanisme** : Mutualisation ADS – Convention de coopération entre communes pour l'instruction des autorisations du Droit des Sols – Convention et avenant n°3.
- ⇒ **Point n° 12 : Urbanisme / Aménagement** : Secteur Gama-Franchemare – Projet d'établissement de soins « LES BOUCLES DE LA MOSELLE » - Signature d'une convention de participation financière avec la SCI LES BOUCLES DE LA MOSELLE, au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP).
- ⇒ **Point n° 13 : Urbanisme / Aménagement** : Secteur Gama-Franchemare – Lotissement « Les Jardins de Gama » - Signature d'une convention de participation financière avec la SAS LOTILOR, au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP).
- ⇒ **Point n° 15 : Vie Citoyenne** : Stationnement payant sur voirie – Choix du mode de gestion.

---

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.



Alde HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle